

## 6.2 Retour

Madame Robitaille peut demander que ses fonctions de membre et directrice générale du Conseil prennent fin avant l'échéance du 17 juin 2006, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Santé et des Services sociaux, aux conditions énoncées à l'article 6.1.

## 7. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Robitaille se termine le 17 juin 2006. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et directrice générale du Conseil, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Robitaille à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Santé et des Services sociaux aux conditions énoncées à l'article 6.1.

**8.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 9. SIGNATURES

\_\_\_\_\_  
LUCIE ROBITAILLE

\_\_\_\_\_  
GILLES R. TREMBLAY,  
*secrétaire général associé*

40800

Gouvernement du Québec

### Décret 678-2003, 18 juin 2003

CONCERNANT madame Juliette P. Bailly, vice-présidente de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les conditions d'emploi de madame Juliette P. Bailly comme vice-présidente de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, annexées au décret numéro 1336-98 du 14 octobre 1998, soient modifiées par l'ajout de l'article 6.1 suivant :

## «6.1. Allocation de transition

À son départ de la Commission, madame Bailly recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées aux six derniers alinéas de l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.»

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

40801